

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 22/25

Séance du 10 octobre 2022

Membre en Exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 03 octobre 2022.

Membres présents: Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoît, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie, Patricia VERDET.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique.

Publiée le :

Secrétaire : Benoît BILLET

Objet : Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) – Présentation du rapport d'activités 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activités pour l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a ainsi été communiqué à la commune d'Injoux-Génissiat le 29 septembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

Considérant que la commune d'Injoux-Génissiat est membre de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

Considérant que le rapport d'activités de l'EPCI doit être transmis aux communes membres avant le 30 septembre de chaque année,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Prend acte** du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Benoît BILLET

Le Maire



Denis MOSSAZ